

LE FONDS SOCIAL DE DEVELOPPEMENT

POURQUOI ?

Mis en place par la Coopération française, le Fonds Social de Développement (FSD) a pour objectif d'aider directement les populations à travers le soutien à la fourniture de services essentiels ou aux activités génératrices d'emplois.

Pour ce faire, les opérations soutenues visent en priorité à :

- répondre à des besoins bien identifiés de la population cible ;
- initier des réalisations physiques (investissements immobiliers et mobiliers) ;
- impulser des dynamiques micro-économiques de groupe, créatrices de revenus et d'emplois ;
- faire émerger une organisation structurante assurant la pérennité des effets du projet en prévoyant les ressources nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et au renouvellement du capital, et éventuellement des formations en gestion.

Ainsi, trois grandes catégories de projets sont favorisées :

- les micro-projets privilégiant l'insertion socio-économique de groupes défavorisés ;
- les projets de création et d'amélioration de services sociaux, sanitaires ou éducatifs (réhabilitations mineures, aménagements et équipements annexes) ;
- les projets " pilotes " porteurs de techniques innovantes ou de dynamiques de développement originales susceptibles de créer un effet de levier et de pouvoir être répliqués avec l'intervention d'autres partenaires.

POUR QUI ?

Les bénéficiaires du FSD sont :

- des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, coopératives...) ;
- des personnes morales de droit public à caractère local.

A QUELLES CONDITIONS ?

La demande de financement doit satisfaire les critères suivants :

- le montant du projet ne doit pas dépasser 200 millions de Francs CFA ;
- la contribution du FSD ne peut pas être inférieure à 5 millions de Francs CFA ;
- la durée d'exécution du programme ne peut pas excéder deux ans ;
- la participation du (ou des) bénéficiaire(s) doit être égale au moins à **30 % du coût total** du projet et ce, sous la forme de :
 - ✓ contributions financières ;
 - ✓ fourniture de main d'œuvre, de terrains, de locaux, de matériaux, de matériels ou d'équipements ;
 - ✓ frais de conception et d'élaboration du projet (si ces prestations peuvent être clairement identifiées et leurs coûts évalués).

Lors d'un même projet, outre les contributions des bénéficiaires et du FSD, peuvent également être mobilisés d'autres financements.

Ne peuvent en aucun cas être financés :

- les opérations de prestige ou de simple opportunité ;
- l'équipement et le fonctionnement de services administratifs, d'associations et d'œuvres privées lorsque le financement de ces opérations ne s'inscrit pas dans un véritable projet ;
- l'appui logistique à l'assistance technique et en général les actions ponctuelles (bourses, invitations, missions d'experts...).

COMMENT ?

Le porteur devra établir, en trois exemplaires, un document de projet **détaillé** comprenant :

- les informations relatives au demandeur :
 - ✓ nom ou raison social - adresse - tel/fax
 - ✓ forme juridique (pièces officielles)
 - ✓ principaux interlocuteurs
 - ✓ domaine d'intervention
 - ✓ moyens dont dispose l'organisme (budget annuel, moyens en personnel par niveau de qualification, masse salariale distribuée)
- la présentation du cadre du projet pour lequel l'aide est demandée :
 - ✓ résumé, objet, bénéficiaires pressentis
 - ✓ objectifs qualitatifs et quantitatifs - durée
 - ✓ partenaires - participation des bénéficiaires

- la présentation des moyens nécessaires à la réalisation du projet :
- ✓ mode de financement du projet (participation des bénéficiaires, subvention du FSD et d'autres bailleurs)
- ✓ budget détaillé et justifié
 - les informations relatives à l'exécution et au suivi du projet :
- ✓ calendrier du projet - mise en œuvre
- ✓ autofinancement du projet à l'issue du soutien apporté, modalités de gestion et d'appropriation par les bénéficiaires.

La demande de financement du projet accompagnée, si possible, de la copie informatique et signée par la personne habilitée est à adresser au :

**Service de Coopération et d'Action
Culturelle (SCAC) - Secteur ONG
BP 2014 - DAKAR**

ET APRES ?

Les requêtes sont soumises à un comité d'examen ayant pour membres des représentants de l'Etat sénégalais, de la société civile et de bailleurs de fonds. Après consultation le SCAC décide de l'octroi du financement.

Suite à la signature d'un protocole de financement entre le SCAC et le porteur du projet, la subvention est versée par tranches. Leur décaissement est conditionné à la fourniture du rapport d'avancement et des justificatifs des dépenses.

Pendant le déroulement du programme un suivi régulier est assuré par le SCAC.

Enfin, une évaluation du projet vient clore son exécution.

ADRESSE UTILE :

AMBASSADE DE FRANCE AU SENEGAL
SERVICE DE COOPERATION
ET D'ACTION CULTURELLE
SECTEUR ONG
1, RUE EH AMADOU A.NDOYE
BP 2014 - DAKAR

TEL : 839.53.45 FAX : 839.53.59



**AMBASSADE DE FRANCE AU SENEGAL
SERVICE DE COOPERATION ET
D'ACTION CULTURELLE**

LE FONDS SOCIAL

DE

DEVELOPPEMENT

EN

CINQ QUESTIONS



Ministère
des Affaires Etrangères